Les voies et délais de recours ouverts dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel modifiée par le décret N + 1597 post-Vercingétorix

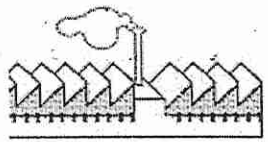

Fin de la procédure prévue par l'article 998 ter du décret Recours rejeté

Ah bon, y a un nouveau texte ? Mais j'avais même pas fini de lire le précédent

Pas le temps

Délai périmé *Délai anticipé*

Notification du rejet à l'agent → Qui c'est ce guignol qui fait un recours ? → Dossier égaré

Délai indéterminé au cas où un nouveau décret tomberait encore

Vite, un café → Bourrage papier

Délai dépassé

Décision du chef de service : recours rejeté → Ceux qui nous pondent ce genre de machin sont des grands malades

C'est quoi déjà le délai ?

Année N+1 + autorité hiérarchique N+2 = bazar sans nom N+3

Décision du chef de service inchangée

Dossier retrouvé

Quelqu'un a réussi à lire la note de la DG jusqu'au bout ?

Fin de la procédure et recours rejeté

De toute façon j'y comprends rien

CAP
(faudrait supprimer l'évaluation pour supprimer ces c… de recours)

Et si on lui collait une majo de 2 mois ?

Aspirine demandée → Fin de la procédure de recours de l'article 623 quater, et recours rejeté

Recours rejeté

CFTC

CFTC-Douanes : sur un autre ton